



## MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : [mairie@lebugue.fr](mailto:mairie@lebugue.fr)

🌐 : [www.lebugue.fr](http://www.lebugue.fr)

Arrêté réglementant le stationnement  
et la circulation.

Annule et remplace arrêté 2025-115

### Arrête 2025-116

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Colas », Avenue de la Gare, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### **Arrête**

**Article 1 :** Du Lundi 12 Mai au Mercredi 28 Mai 2025, D 703, le stationnement et la circulation seront interdits aux Poids lourds, rue de la Faure Basse, rue du Chai, rue du Port, Allée Paul Jean Souriau.

**Article 2 :** Du 21 au 28 Mai 2025, la circulation sera interdite rue de la Faure, l'accès pour les riverains se fera uniquement à pied.

**Article 3 :** Du 21 au 28 Mai 2025, le stationnement et la circulation **Rue de la République et Avenue de la Gare** seront interdits dans les deux sens.

**Article 4 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Mairie du Bugue.

**Article 5 :** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

L'entreprise Colas

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 21/05/2025

Le Maire,

Serge LEONIDAS

